

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de
CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
9 SEPTEMBRE 2026

Date d'affichage de
convocation
9 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Objet :
Nouvelle désignation de
deux membres du
Conseil Municipal pour
siéger aux Conseils
d'écoles de Gide
élémentaire et de
Samain

2026-055

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Le 15 septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire.

Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE, Yolande GROBON, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Nelly SEVERAC à Magali DOUSSE
Roberto DRAPRON à Jean TANCEREL

Jean-Luc FARGIER est entré en séance à 20h12.

Madame Thérèse MALEM a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

15 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal,

VU les articles D411-1 et D411-2 du Code de l'Education qui prévoient l'institution, dans chaque école, d'un conseil d'école appelé à statuer sur différents sujets en relation avec le fonctionnement de l'école,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-23,

VU la délibération n°2026-017 du 31 mars 2026 désignant les membres du Conseil Municipal pour siéger aux Conseils d'Ecoles adoptée à l'unanimité, et plus particulièrement, désignant Mme Laetitia MARLIN comme déléguée titulaire de l'école André Gide élémentaire et Mme Thérèse MALEM déléguée titulaire de l'école Samain.

VU la nécessité de remplacer Mme Laetitia MARLIN au poste de délégué titulaire de l'école Gide élémentaire,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle désignation d'un (e) élu (e) au poste de délégué (e) titulaire de l'école André Gide élémentaire ainsi que de l'école Albert Samain.

Sont proposés :

Liste « Unis pour Magny avec Pierre-Louis Brière » :

Ecoles Élémentaires	Titulaires
Ecole Albert Samain	Laetitia Marlin
Ecole André Gide	Thérèse Malem

La liste « Ensemble pour Magny-les-Hameaux » ne présente pas de candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1^{er} : DÉCIDE** à l'unanimité de procéder à la modification des conseillers municipaux devant siéger dans les conseils d'écoles de Gide élémentaire et de Samain de la Commune par vote public à main levée.

Après le vote, a obtenu :

- Pour la liste « Unis pour Magny avec Pierre-Louis Brière » :

- 22 (vingt-deux) voix Pour

(Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE)

- 7 (sept) Abstentions

(Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES)

- **Article 2 : SONT DÉSIGNÉS ÉLUS** au sein des Conseils d'Ecoles suivants de la commune :

Ecoles Élémentaires	Titulaires
Ecole Albert Samain	Laetitia MARLIN
Ecole André Gide	Thérèse MALEM

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **17 SEP. 2026**

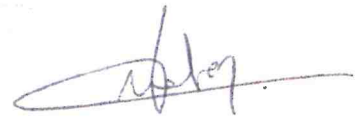
Certifiée exécutoire le : **17 SEP. 2026**

Le Maire



Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance



Thérèse MALEM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).